

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Stratégie québécoise sur l'hydrogène vert et les bioénergies 2030

**Ministère de l'Énergie
et des Ressources naturelles**

21 avril 2022



SOMMAIRE EXÉCUTIF

La sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et l'électrification directe sont au cœur des solutions permettant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), mais elles ne suffiront pas à remplacer l'ensemble des énergies fossiles en raison de certains obstacles techniques ou économiques. Au cours des décennies à venir, l'hydrogène vert et les bioénergies joueront un rôle croissant et complémentaire dans la décarbonation des secteurs les plus émetteurs de GES pour former un portefeuille de solutions énergétiques d'avenir.

Les filières de l'hydrogène vert et des bioénergies présentent des défis communs. Elles commandent une action globale et concertée sous le leadership de l'État.

La toute première Stratégie québécoise sur l'hydrogène vert et les bioénergies 2030 (SQHB 2030) met en place les conditions favorables pour relever les défis actuels et lever les obstacles à l'essor des filières de l'hydrogène vert et des bioénergies. Développées de façon cohérente et structurée, ces filières constitueront une solution clé pour la transition énergétique et la vitalité socioéconomique des régions.

Le gouvernement du Québec s'engage dans une démarche dans laquelle il est visé qu'à terme, la stratégie permettra :

- une réduction potentielle de plus de 4 millions de tonnes (Mt) de CO₂ émises sur un total de 31 Mt requis à l'horizon 2030 : soit plus de 13 % de la cible 2030;
- une réduction potentielle de la consommation de produits pétroliers de 1 milliard de litres par an, soit 16 % de la cible de réduction de la consommation de produits pétroliers en 2030.

Les objectifs de la stratégie se déclinent selon trois axes, à savoir :

- l'environnement d'affaires;
- les connaissances et l'innovation;
- les mesures de collaboration, d'information et de promotion.

Cette analyse d'impact réglementaire évalue uniquement les impacts de la SQHB 2030, et ce, de manière qualitative. En bref, les différents axes d'intervention de la SQHB 2030 contribueront à créer un marché, soit l'offre et la demande, plus important pour l'hydrogène vert et les bioénergies. Au moment opportun, des propositions de modifications législatives et réglementaires mettant en application la SQHB 2030 feront l'objet d'une analyse d'impact réglementaire (AIR) en conformité avec la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif.

Les investissements pourraient permettre la concrétisation de projets au Québec totalisant près de 10 G\$ dans les prochaines années.

TABLE DE MATIÈRES

1.	DÉFINITION DU PROBLÈME	5
2.	PROPOSITION DU PROJET	6
3.	ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES	7
4.	ÉVALUATION DES IMPACTS	8
4.1.	Description des secteurs touchés	8
4.2.	Coûts pour les entreprises	8
4.3.	Économies pour les entreprises	9
4.4.	Synthèse des coûts et des économies	11
4.5.	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	11
4.6.	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies	11
4.7.	Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée	12
5.	APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI	15
6.	PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)	16
7.	COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES	16
8.	COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES	16
9.	FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION	16
10.	CONCLUSION	17
11.	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	17
12.	PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)	17
13.	LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE	18

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Afin de lutter contre les changements climatiques, le Québec s'est engagé à réduire ses émissions de GES de 37,5 % par rapport au niveau de 1990 d'ici 2030. De plus, le gouvernement du Québec vise une cible de réduction de 40 % de la consommation de produits pétroliers d'ici 2030 et l'objectif de la carboneutralité à l'horizon 2050. Or, selon les données de l'Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2019 et leur évolution depuis 1990, le Québec n'a réduit ses émissions que de 2,7 % depuis 1990.

Alors que 69 % des émissions de GES proviennent de sources énergétiques, presque exclusivement d'origine fossile (pétrole, gaz naturel et charbon), il faut plus que jamais travailler ensemble pour réussir la transition énergétique : utiliser les ressources plus efficacement tout en remplaçant les énergies fossiles par différentes formes d'énergies renouvelables.

La sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et l'électrification directe sont au cœur des solutions, mais elles ne suffiront pas à remplacer l'ensemble des énergies fossiles en raison de certains obstacles techniques ou économiques. Au cours des décennies à venir, l'hydrogène vert et les bioénergies joueront un rôle croissant et complémentaire dans la décarbonation des secteurs les plus émetteurs de GES.

Le Québec possède des atouts indéniables pour développer sur son territoire la production de ces filières incontournables de la transition énergétique. Son électricité renouvelable et la disponibilité de biomasse permettent la production d'hydrogène vert, par opposition à l'hydrogène traditionnellement produit à partir d'énergies fossiles. De plus, les abondantes sources de biomasse résiduelle constituent un potentiel de choix pour la production de bioénergies.

Les filières de l'hydrogène vert et des bioénergies présentent des défis communs. Le gouvernement du Québec s'engage dans une action globale et concertée afin, notamment de :

- assurer l'usage optimal des ressources naturelles et énergétiques du Québec;
- combler les écarts de prix actuels et ainsi assurer leur compétitivité par rapport au coût des énergies fossiles;
- accroître les maillages entre les acteurs de l'industrie, du gouvernement et de la recherche, et;
- accélérer le développement et le transfert technologique vers le milieu industriel.

C'est dans ce contexte que le Plan pour une économie verte 2030 (PEV), publié en novembre 2020, annonçait l'élaboration de la première stratégie québécoise sur l'hydrogène vert et les bioénergies (SQHB 2030).

2. PROPOSITION DU PROJET

Avec la SQHB 2030, le gouvernement du Québec s'engage à mettre en place les conditions favorables pour relever les défis actuels et lever les obstacles à l'essor des filières de l'hydrogène vert et des bioénergies. Développées de façon cohérente et structurée, ces filières constitueront une solution clé pour la transition énergétique et la vitalité socioéconomique des régions.

À terme, la SQHB 2030 permettra :

- une réduction potentielle de plus de 4 millions de tonnes (Mt) de CO₂ émises sur un total de 31 Mt requis à l'horizon 2030 : soit 13 % de la cible 2030;
- une réduction potentielle de la consommation de produits pétroliers de près de 1 milliard de litres par an, soit 16 % de la cible de réduction de la consommation de produits pétroliers en 2030.

Le gouvernement du Québec confirme également l'objectif d'augmenter la production des bioénergies de 50 % d'ici 2030 et afin de favoriser la consommation de bioénergies produites au Québec, le gouvernement édictera des règlements visant à :

- porter à 10 % le volume minimal de gaz de source renouvelable¹, incluant l'hydrogène vert et le gaz naturel renouvelable, qui devra être injecté dans le réseau de gaz naturel à l'horizon 2030;
- accroître l'usage des carburants à faible intensité carbone destinés aux transports afin d'atteindre une proportion de 15 % dans l'essence et de 10 % dans le carburant diesel à l'horizon 2030 (15 décembre 2021, l'adoption du décret concernant le Règlement sur l'intégration de contenu à faible intensité carbone dans l'essence et le carburant diesel).

Par ailleurs, le gouvernement du Québec vise à éliminer l'usage du charbon en tant que source d'énergie d'ici 2030.

Au cours des prochaines années, afin d'atteindre les ambitions du Québec en matière d'hydrogène vert et de bioénergies, des investissements dans l'économie du Québec pouvant atteindre 10 milliards de dollars pourraient découler de la réalisation de projets de production d'hydrogène vert et de bioénergies.

La vision gouvernementale est claire : dans la poursuite de sa transition énergétique et fort de ses ressources naturelles, le Québec entend accroître le rôle de l'hydrogène vert et des bioénergies dans son portefeuille énergétique en vue de décarboner et de renforcer son économie.

La SQHB 2030 se déploie selon cinq principes directeurs :

- Agir en complémentarité de la sobriété et de l'efficacité énergétiques ainsi que de l'électrification directe de l'économie en utilisant l'hydrogène vert et les bioénergies, selon les secteurs, de façon à contribuer à l'atteinte de la cible de

¹ L'adoption, le 30 septembre 2021, de la *Loi sur les normes d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie de certains appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures* a permis de modifier la *Loi sur la Régie de l'énergie* pour y introduire la notion de « gaz de source renouvelable » qui inclut notamment l'hydrogène de source renouvelable et les autres gaz de source renouvelable, dont le gaz naturel renouvelable.

- réduction des émissions de GES pour 2030 et de l'objectif de carboneutralité en 2050;
- Assurer une valorisation durable des ressources naturelles et des matières résiduelles en inscrivant les principes de l'économie circulaire et l'analyse du cycle de vie au cœur des projets d'hydrogène vert et de bioénergies;
 - Impliquer les communautés locales, régionales et autochtones au déploiement des filières de l'hydrogène vert et des bioénergies, en respectant les meilleures pratiques en matière de développement durable et d'acceptabilité sociale;
 - Maximiser les retombées socioéconomiques de ces filières au Québec en attirant les investissements et en exportant notre savoir-faire à l'international;
 - Contribuer à l'autonomie et à la sécurité énergétiques du Québec en substituant les énergies renouvelables produites sur le territoire aux énergies fossiles importées tout en diversifiant les sources d'approvisionnement d'énergie.

Les objectifs de la stratégie se déclinent selon trois axes, à savoir :

- l'environnement d'affaires;
- les connaissances et l'innovation; et
- les mesures de collaboration, d'information et de promotion.

L'acceptabilité sociale, qui fait partie des conditions essentielles au succès de la SQHB 2030, se traduira par différentes actions et façons de travailler ensemble, selon les besoins et les priorités de chaque collectivité.

Déployées de façon cohérente et structurée, les filières de l'hydrogène vert et des bioénergies constituent ainsi une solution clé pour la transition énergétique et la vitalité socio-économique des régions.

Avec la SQHB 2030, le gouvernement rendra publique la première feuille de route sur l'hydrogène vert et les bioénergies qui sera intégrée au Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques 2026.

La feuille de route 2021-2026 présentera les actions concrètes qui seront mises en place au cours des cinq prochaines années, afin de mettre en œuvre les premières initiatives de la SQHB 2030.

Alors que la SQHB 2030 énonce une vision à long terme ainsi que les principes et priorités qui guideront l'action gouvernementale à l'horizon 2030 et au-delà, la feuille de route sera mise à jour tous les cinq ans afin d'évoluer en fonction du contexte énergétique, économique et technologique québécois.

Le suivi, l'évaluation et la reddition de comptes de la SQHB 2030 se feront dans le cadre des mécanismes déjà en place du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

À ce stade-ci, la SQHB 2030 ne propose pas de modifications réglementaires qui n'ont pas déjà été annoncées par le gouvernement du Québec, celles-ci ayant déjà fait l'objet d'analyses d'impact réglementaire.

Elle pourrait entraîner l'utilisation d'un bouquet d'instruments économiques visant à favoriser la production et l'utilisation de l'hydrogène vert et des bioénergies, qui sont à priori des options non réglementaires.

Advenant le cas où de nouvelles modifications réglementaires soient nécessaires, l'analyse des options non réglementaires serait évaluée lors de leur proposition.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

Cette analyse d'impact réglementaire évalue uniquement les impacts de la SQHB 2030, et ce, de manière qualitative.

4.1. Description des secteurs touchés

Les secteurs qui ne seront pas directement touchés le seront indirectement par l'entremise de leur chaîne d'approvisionnement ou leur clientèle. La SQHB 2030 touchera donc l'ensemble de l'économie québécoise.

Les différents axes d'intervention de la SQHB 2030 contribueront à créer un marché, soit l'offre et la demande, plus important pour l'hydrogène vert et les bioénergies. Ceci créera des occasions à saisir pour ces filières qui se verront donc en quelque sorte avantagées. Celles-ci incluent notamment et sans s'y restreindre :

- les producteurs d'électricité,
- les entreprises des secteurs forestier, agricole et de la gestion des matières résiduelles,
- les producteurs d'hydrogène vert et de bioénergies,
- les entreprises de services et de construction.

Les entreprises produisant ou distribuant des énergies fossiles seront désavantagées par la diminution anticipée de leur marché si elles ne modifient pas leur modèle d'affaires.

4.2. Coûts pour les entreprises

La présente AIR évalue les impacts de chacun des axes d'intervention de la SQHB 2030. Elle est réalisée pour répondre à la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente. À partir du document présenté et des axes proposés, il est possible de tirer certains effets, desquels il est possible de dégager une tendance. Les impacts décrits ci-dessous sont qualitatifs et se réaliseront, toutes choses étant égales par ailleurs. En effet, ces impacts sont conditionnels à l'intervention en question et leur amplitude dépendra des moyens retenus ainsi que des mesures d'atténuation qui les accompagneront.

Dans certains cas, il est prévu que des programmes de soutien seront mis en place préalablement à la réglementation. Ainsi, l'incidence finale sur les entreprises pourrait être différente par rapport aux impacts décrits dans la présente AIR. Par exemple, un programme d'aide financière pourrait amener les entreprises à être plus compétitives ou

à obtenir des certifications environnementales facilitant la mise en marché de leurs produits.

Au moment opportun, les propositions de modifications législatives et réglementaires mettant en application la SQHB 2030 feront l'objet d'une AIR en conformité avec la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif.

TABLEAU 4

Synthèse des coûts pour les entreprises (*obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Coûts directs liés à la conformité aux règles		S.O.
Coûts liés aux formalités administratives		S.O.
Manques à gagner		S.O.
TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES		S.O.

(1) Le coût par année en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

4.3. Économies pour les entreprises

Tel que décrit à la section précédente en regard des coûts pour les entreprises, il est également envisagé que des programmes de soutien puissent être mis en place préalablement à la réglementation. Ainsi, l'incidence finale sur les entreprises en regard des économies pourrait être différente par rapport aux impacts décrits dans la présente AIR. Par exemple, un programme d'aide financière pourrait amener les entreprises à procéder à la conversion de leur installation fonctionnant aux combustibles fossiles vers les bioénergies ou l'hydrogène vert. Des économies énergétiques qui pourraient alors être réalisées dépendront de plusieurs facteurs, comme l'évolution des coûts des carburants fossiles substitués et les coûts de production des bioénergies ou de l'hydrogène vert.

De plus, le développement du marché des bioénergies induira inévitablement une demande accrue pour différents types de biomasses qui sont actuellement sous utilisées. On peut penser ici à la valorisation énergétique de biomasses résiduelles urbaines qui engendrent des coûts de disposition et qui pourraient ultimement générer des revenus dans un marché compétitif pour leurs détenteurs.

Au moment opportun, les propositions de modifications législatives et réglementaires mettant en application la SQHB 2030 feront l'objet d'une AIR en conformité avec la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administrative.

TABLEAU 5

Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement (*obligatoire)

(en millions de dollars)

Période d'implantation	Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet par année (récurrents) ⁽¹⁾
Économies liées à la conformité aux règles	S.O
Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux qu'à l'habituel	S.O
Réduction d'autres coûts liés aux formalités administratives	S.O
Revenus supplémentaires à la suite de l'augmentation des tarifs payables aux entreprises	S.O
Contribution gouvernementale sous différentes formes (de réduction de taxes, crédit d'impôts, subventions, etc.)	S.O
TOTAL EFFETS FAVORABLES AU PROJET (DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES, REVENUS SUPPLÉMENTAIRES ET CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT POUR ATTÉNUER LE COÛT DU PROJET)	S.O

(1) Les économies par année en dollars courants permettant de démontrer l'ampleur des économies produites à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des économies peut être utilisée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

4.4. Synthèse des coûts et des économies

TABLEAU 6

Synthèse des coûts et des économies (*obligatoire) (en millions de dollars)

Période d'implantation	Coûts, économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet par année (récurrents) ⁽¹⁾
Total des coûts pour les entreprises	S.O
Revenu supplémentaire pour les entreprises	S.O
Participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet	S.O.
Total des économies pour les entreprises	S.O.
COÛTS NETS POUR LES ENTREPRISES	S.O

(1) Les coûts par année et les économies par année en dollars courants permettent de comprendre l'importance des coûts et des économies à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts et des économies peut être utilisée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans). Pour plus de détails, consulter l'annexe.

4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

Au moment opportun, les propositions de modifications législatives et réglementaires mettant en application la SQHB 2030 feront l'objet d'une AIR en conformité avec la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif, qui détaillera les hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies pour les entreprises.

4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies

Des consultations ciblées avec des associations et des organisations particulières représentant les communautés autochtones, des organismes régionaux, des organismes de protection de l'environnement, des producteurs et utilisateurs d'énergies ont été organisées, au cours du printemps et de l'automne 2021 ainsi que de l'hiver 2022, par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Les différents ministères et organismes associés aux filières de l'hydrogène vert et des bioénergies ont aussi été consultés dans le cadre de l'élaboration de cette stratégie.

Au moment opportun, les propositions de modifications législatives et réglementaires mettant en application la SQHB 2030 feront l'objet d'une AIR en conformité avec la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif, qui détaillera les consultations des parties prenantes effectuées.

4.7 Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée

Objectifs	Mesures		Avantages	Inconvénients
Objectif 1 : Développer les infrastructures de production et de distribution	1.1 Favoriser le déploiement d'infrastructures de production et de distribution d'hydrogène vert et de bioénergies dans les segments de marché priorisés, notamment dans les écosystèmes énergétiques régionaux	1.1.1 : Appuyer financièrement la construction d'infrastructures de production et de distribution de bioénergies et d'hydrogène, notamment dans les écosystèmes énergétiques régionaux	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à bâtir une chaîne de valeur • Réduire les coûts d'investissement en matière d'approvisionnement, de production et de distribution 	Baisse de revenu possible pour les producteurs et distributeurs d'énergies fossiles qui ne font pas la transition
		1.1.2 : Offrir des crédits d'impôts pour la production de biocarburants et d'huile pyrolytique	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à rendre les bioénergies plus compétitifs sur le marché • Concrétiser et pérenniser les investissements • Envoyer un signal clair et fort de l'intention du gouvernement quant à la position de leader visé pour le Québec 	Coûts pour le gouvernement du Québec

		1.1.3 : Adapter le cadre réglementaire pour favoriser la production de bioénergies et d'hydrogène vert	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître la contribution de la valorisation énergétique en matière de gestion des matières résiduelles • Donner une voie de valorisation des matières résiduelles 	
Objectif 2 : Augmenter l'utilisation de l'hydrogène vert et des bioénergies	2.1 Adopter des leviers économiques, fiscaux et réglementaires pour le déploiement des filières	2.1.1 : Adapter le cadre réglementaire afin d'exiger des contenus renouvelables minimaux (ou un indice d'intensité carbone maximal) dans les carburants et les combustibles fossiles	<ul style="list-style-type: none"> • Le Projet de règlement sur l'intégration de contenu à faible intensité carbone dans l'essence et le carburant diesel et le Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur ont déjà fait l'objet d'AIR • Si d'autres réglementations étaient prises, des AIR spécifiques seraient rédigées 	
			•	
	2.2 Apporter les modifications réglementaires et administratives permettant l'utilisation sécuritaire et durable de	2.2.1 : Apporter les modifications réglementaires et administratives permettant le déploiement sécuritaire et durable de ces filières ainsi que l'harmonisation des pratiques et des normes	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la sécurité de la population • Assurer une traçabilité de l'hydrogène vert 	Coûts de conformité pour certains secteurs d'activité

	l'hydrogène vert et des bioénergies ainsi que l'harmonisation des normes			
	2.3 Favoriser le déploiement industriel des technologies pour accélérer la transition énergétique	2.3.1 : Poursuivre et accentuer le déploiement de technologies permettant de consommer l'hydrogène décarboné et les bioénergies	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des coûts d'investissements pour les utilisateurs d'énergie 	Coûts pour le gouvernement du Québec
		2.3.2 : Développer des outils économiques et fiscaux pour améliorer la compétitivité de l'hydrogène vert et des bioénergies	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des coûts d'utilisation de l'hydrogène vert et des bioénergies pour les utilisateurs d'énergie 	Coûts pour le gouvernement du Québec

5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI

Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi (obligatoire)

√	Appréciation ⁽¹⁾	Nombre d'emplois touchés
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))		
<input checked="" type="checkbox"/>		500 et plus
<input type="checkbox"/>		100 à 499
<input type="checkbox"/>		1 à 99
Aucun impact		
<input type="checkbox"/>		0
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))		
<input type="checkbox"/>		1 à 99
<input type="checkbox"/>		100 à 499
<input type="checkbox"/>		500 et plus
<p>Analyse et commentaires : Au cours des cinq prochaines années, le gouvernement du Québec consacrera des sommes au déploiement des filières de l'hydrogène vert et des bioénergies. Ces investissements pourraient permettre la concrétisation de projets au Québec totalisant près de 10 G\$.</p>		

(1) Il faut cocher la case correspondante à la situation.

6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

La SQHB 2030 ne requiert aucune modification des exigences envers les PME. Advenant le cas où des mesures visant des modifications réglementaires étaient adoptées, des AIR spécifiques seront produites et évalueront l'impact sur les PME.

7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Les hausses anticipées du coût des émissions de GES associées à la production et à l'utilisation des énergies fossiles auront un impact négatif sur la compétitivité des entreprises. Les mesures non réglementaires qui seront adoptées dans le cadre de la SQHB 2030 veilleront à créer un environnement d'affaires favorable à l'attraction d'investissements en matière de production d'hydrogène vert et de bioénergies et à appuyer les personnes intéressées à remplacer leur consommation d'énergies fossiles.

Advenant le cas où des mesures visant des modifications réglementaires étaient adoptées, des AIR spécifiques seront produites et évalueront l'impact sur la compétitivité des entreprises.

8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

La SQHB 2030 suit la tendance de plusieurs États qui ont rédigé leur propre stratégie ou feuille de route en matière d'énergies à faible intensité carbone.

Advenant le cas où des mesures visant des modifications réglementaires étaient adoptées, des AIR spécifiques seront produites et évalueront l'impact sur la coopération et l'harmonisation réglementaire avec les autres partenaires commerciaux.

9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

Plusieurs principes de bonne réglementation ont été pris en compte dans l'élaboration de la SQHB 2030. Par exemple, elle répond à un besoin clairement identifié, démontré dans le cadre de consultations auprès de divers intervenants. De plus, à la suite du lancement de la SQHB, une attention particulière sera mise à ce que le développement de futures réglementations s'inspire des meilleurs pratiques, notamment en réduisant au minimum les duplications inutiles, en axant la réglementation sur les résultats dans la mesure du possible, et en s'assurant qu'elles sont fondées sur une évaluation des risques, des coûts et des avantages afin de réduire au minimum les répercussions sur une économie de marché équitable, concurrentielle et innovatrice.

10. CONCLUSION

Dans la poursuite de sa transition énergétique et fort de ses ressources naturelles, le Québec entend accroître le rôle de l'hydrogène vert et des bioénergies dans son portefeuille énergétique en vue de décarboner et de renforcer son économie. La SQHB 2030 aura des effets durables et permanents sur le Québec et son économie. Elle met en place les conditions favorables permettant à l'hydrogène vert et aux bioénergies de jouer un rôle complémentaire à l'efficacité énergétique et à l'électrification directe dans l'objectif de décarboner l'économie du Québec.

Déployées de façon cohérente et structurée, les filières de l'hydrogène vert et des bioénergies constitueront ainsi une solution clé pour la transition énergétique et la vitalité socio-économique des régions.

11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Advenant le cas où des mesures visant des modifications réglementaires étaient adoptées, des AIR spécifiques seront produites et décriront, le cas échéant, les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles.

12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)

Service à la clientèle
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
1300, rue du Blizzard, bureau 200
Québec (Québec) G2K 0G9
Ligne sans frais : 1 866 248-6936
Télécopieur : 418 644-6513
Courriel : services.clientele@mern.gouv.qc.ca

13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Sommaire exécutif	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire exécutif?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Évaluations des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ² directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ² liés aux formalités administratives ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ² associés aux manques à gagner ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2. S'il n'y a aucun coût ni d'économie, l'estimation est considérée 0 \$.

6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts ² pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l’AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies ² pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l’AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l’AIR?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.5	Hypothèses utilisées pour l’estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l’analyse présente les hypothèses utilisées afin d’estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.6	Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les termes imprécis tels que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d’économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d’économies a été prévu?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<p>Au préalable : <input type="checkbox"/> (cocher)</p> <p>Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l’Assemblée nationale <input checked="" type="checkbox"/> (cocher)</p>		
6.8	Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l’AIR fait état des autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée pour l’ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	Appréciation de l’impact anticipé sur l’emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d’appréciation de l’impact sur l’emploi a été insérée à l’AIR?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que l’effet anticipé sur l’emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d’appréciation de l’impact sur l’emploi cochée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou dans le cas contraire est-ce que l’absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec des principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>